- 2. Souligne que les pays en développement fortement tributaires de produits de base devraient continuer à promouvoir une politique nationale et un cadre institutionnel propices à la diversification et à la compétitivité, et qu'une coopération internationale s'impose pour compléter et soutenir efficacement cette orientation politique, notamment en créant un cadre économique et commercial international plus favorable:
- 3. Souligne que la solution du problème des produits de base passe par la mise en œuvre, aux niveaux national et international, de politiques rationnelles cohérentes et mutuellement compatibles qui reflètent les objectifs généraux du Programme intégré pour les produits de base;
- 4. Engage instamment les producteurs et les consommateurs de produits à continuer de rechercher les moyens de renforcer leur coopération et à envisager de participer activement à des accords ou arrangements internationaux de produits qui tiennent compte des tendances du marché afin d'instaurer une coopération internationale plus efficace dans le domaine des produits de base;
- 5. Note que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé à sa huitième session d'inviter le Secrétaire général de la Conférence à tenir des consultations sur l'opportunité de convoquer une conférence mondiale sur les produits de base<sup>75</sup>;
- 6. Se déclare convaincue que des politiques internationales de soutien, telles que l'institution de bourses de produits de base et le recours à des instruments de gestion des risques, la création d'un climat plus stable et plus prévisible pour le commerce de ces produits et des mécanismes plus efficaces et plus transparents de détermination des prix, aideraient substantiellement les pays tributaires de produits de base à revitaliser leur développement;
- 7. Souligne qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance et à la transformation économique des pays en développement qui en sont tributaires en veillant à ce que l'expansion de ce secteur contribue effectivement à la croissance et au développement d'autres secteurs de l'économie ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, et insiste aussi dans ce contexte sur l'importance des efforts de diversification entrepris par les pays en développement exportateurs de produits de base;
- 8. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'identifier, sur la base de l'expérience de certains pays, les liaisons possibles entre le développement du secteur des produits de base et celui d'autres secteurs de l'économie, ainsi que les initiatives nationales et internationales à envisager pour établir et développer ces liaisons dans la perspective d'une politique efficace de diversification, et le prie de l'en informer dans le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-neuvième session:
- 9. Est consciente de la nécessité de redoubler d'efforts pour analyser les causes des pertes subies par les pays en développement dans les recettes d'exportation de leurs produits de base et remédier à ce problème, et note que la Commission permanente des produits de base a décidé d'inscrire expressément cette question et celle du financement compensatoire à l'ordre du jour de ses futures sessions, conformément à son mandat et à son programme de travail;

- 10. Se déclare de nouveau convaincue qu'une stabilité et une prévisibilité accrues des marchés des produits de base favoriseraient le développement social et économique des pays en développement et pourraient de la sorte constituer un adjuvant utile à la campagne internationale de lutte contre la production illicite, le trafic et l'abus des stupéfiants et renforcer ainsi l'action menée par les pays contre ces activités illicites:
- 11. Souligne, comme Action 21<sup>15</sup>, que le développement durable du secteur des produits de base exige notamment qu'on intègre aux prix les coûts écologiques et les coûts en ressources et qu'on facilite l'accès aux marchés et la compétitivité des produits naturels et écophiles des pays en développement, ainsi que l'accès de ces pays à l'assistance financière et technique internationale, notamment aux écotechnologies, pour qu'ils puissent résoudre les problèmes écologiques liés à la production et à la transformation de leurs produits de base;
- 12. Exhorte de nouveau tous les intéressés, surtout les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, à honorer les engagements auxquels ils ont souscrit et à mener les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay dans un esprit d'accommodement réciproque et d'équité afin qu'elles soient couronnées de succès et ouvrent la voie à une nouvelle expansion et libéralisation du commerce des produits de base, tout en tenant compte du traitement spécial et différencié pour les pays en développement ainsi que des autres principes qui sont énoncés dans la Déclaration ministérielle sur les négociations d'Uruguay<sup>77</sup>;
- 13. Note avec satisfaction la création du Fonds commun pour les produits de base, demande instamment qu'on en exploite pleinement les possibilités et s'associe à l'espoir exprimé par les pays membres du Fonds, que de nouvelles contributions volontaires lui seront versées;
- 14. Note que les membres du Fonds commun souhaitent que les pays qui n'ont pas encore ratifié l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base<sup>74</sup>, et en particulier les principaux pays exportateurs et consommateurs de produits de base, le fassent dès que possible;
- 15. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session.

93° séance plénière 22 décembre 1992

## 47/186. Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires

L'Assemblée générale,

Constatant que, en plus des problèmes qui se posent en général aux pays en développement, maints pays en développement insulaires souffrent de handicaps dus à l'interdépendance de facteurs tels que leur petite superficie, leur isolement, la dispersion géographique de leur territoire, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leur écosystème, leurs difficultés de transports et de communications, leur éloignement des principaux marchés, l'exiguïté de leur marché intérieur, le manque de ressources naturelles, leur capacité technologique limitée, l'acuité de leurs grandes difficultés à s'approvisionner en eau douce, leur forte dépendance vis-à-vis des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement de leurs ressources non renouve-

lables, la migration — en particulier de personnes hautement qualifiées —, la pénurie de personnel administratif et le lourd fardeau de leurs obligations financières,

Constatant également que nombre de ces facteurs coexistent dans les pays en développement insulaires et les rendent vulnérables et dépendants dans le domaine économique et social, surtout si leur superficie est petite ou leur territoire dispersé,

Notant que de nombreux pays en développement insulaires appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés,

Consciente que, dans la conjoncture économique internationale des années 90, les pays en développement insulaires risquent d'avoir beaucoup de mal à parvenir à un développement durable, surtout s'ils sont de superficie réduite et s'ils ont une économie très ouverte et très instable,

Préoccupée par les effets néfastes qu'a sur les pays en développement insulaires l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique,

Prenant note d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>15</sup>, et notamment de la section G du chapitre 17 qui se rapporte au développement durable des petits pays insulaires,

Se félicitant de la décision de convoquer en 1994 une conférence mondiale sur le développement durable des petits pays en développement insulaires,

- 1. Réaffirme sa résolution 45/202 du 21 décembre 1990 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et demande leur application immédiate et effective;
- Remercie les Etats, ainsi que les organisations et organes des Nations Unies ou extérieurs au système, qui ont répondu aux besoins particuliers des pays en développement insulaires;
- 3. Accueille avec satisfaction l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de convoquer à Genève, les 14 et 15 juillet 1992, une réunion du Groupe d'experts des pays en développement insulaires;
- 4. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les problèmes et besoins spécifiques des pays en développement insulaires<sup>26</sup>:
- 5. Se félicite des efforts que font les pays en développement insulaires pour adopter des politiques adaptées à leurs problèmes spécifiques, en particulier dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales, et les invite à continuer de chercher, en accord avec leurs politiques, priorités et objectifs nationaux, d'autres moyens d'accroître leur compétitivité au niveau international, d'atténuer la vulnérabilité de leur économie en acquérant la capacité de résister aux chocs causés par les catastrophes naturelles et les changements économiques extérieurs, et de poursuivre leur quête d'un développement durable;
  - 6. Engage la communauté internationale :
- a) A maintenir et, si possible, à relever le niveau de l'assistance technique et financière concessionnelle qu'elle fournit aux pays en développement insulaires;
- b) A optimiser l'accès de ces pays à une assistance technique et financière concessionnelle qui tienne compte notam-

- ment des besoins de développement et des problèmes qui leur sont propres;
- c) A envisager de réexaminer le fonctionnement des systèmes qui régissent actuellement l'octroi de ressources concessionnelles à ces pays, compte tenu de leur situation particulière et de leur potentiel de développement;
- d) A veiller à ce que l'assistance qui leur est fournie corresponde à leurs priorités nationales, voire régionales;
- e) A leur fournir un appui d'une durée mutuellement convenue, et au besoin plus longue, afin d'assurer leur croissance économique et leur développement;
- f) A envisager d'améliorer les arrangements commerciaux et autres, qui visent à aider ces pays à compenser leurs pertes en recettes d'exportation, et envisager d'en généraliser l'usage;
- g) A faire un effort concerté pour aider ceux de ces pays qui le demandent à améliorer leurs moyens institutionnels et administratifs et à satisfaire à leurs besoins dans le domaine de la mise en valeur de leurs ressources humaines:
- h) A leur fournir une assistance, selon que de besoin, en vue d'atténuer les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers;
- 7. Invite les pays en développement insulaires à renforcer leurs arrangements de coopération régionale et sousrégionale et à s'attaquer en particulier au problème des équipements onéreux en créant au besoin des services communs en vue de réduire les coûts élevés par habitant de l'infrastructure et des services publics et en organisant des systèmes régionaux de transports et communications;
- 8. Exhorte à nouveau les organismes compétents des Nations Unies à prendre des mesures appropriées pour répondre de façon concrète aux besoins particuliers des pays en développement insulaires et les prie de continuer à en rendre compte, selon que de besoin, par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- 9. Invite instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à renforcer son rôle, dans le cadre de son mandat, en coordonnant les mesures spécifiques au niveau mondial en faveur des pays en développement insulaires et à jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine, notamment en organisant et en facilitant les échanges interrégionaux d'information et d'acquis d'expérience, au besoin avec la pleine coopération d'organisations régionales et sous-régionales, qu'elles fassent partie ou non du système des Nations Unies:
- 10. Prie le Secrétaire général, en tenant compte des travaux déjà accomplis dans ce domaine, ainsi que de ceux qui sont prévus dans le contexte de la préparation et du suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits pays en développement insulaires, de continuer à suivre et à examiner de manière coordonnée, notamment dans le cadre du Comité interorganisations sur le développement durable et avec les secrétariats de la Commission du développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les problèmes des pays en développement insulaires, en particulier ceux des petits pays en développement insulaires;

11. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

93° séance plénière 22 décembre 1992

## 47/187. Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

L'Assemblée générale.

Réaffirmant ses résolutions S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et rappelant l'Engagement de Cartagena adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session<sup>5</sup>, et Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>15</sup>,

Consciente des changements fondamentaux qui s'opèrent dans les pays qui transforment leur économie planifiée en économie de marché, ainsi que des problèmes ainsi posés à ces pays,

Prenant note de l'Etude sur l'économie mondiale. 199253.

- 1. Considère que la pleine intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale devrait avoir des incidences positives sur les échanges mondiaux, la croissance économique et le développement, y compris ceux des pays en développement;
- 2. Considère également que la communauté internationale se doit de contribuer au succès de la restructuration et des réformes économiques dans les pays en transition, compte dûment tenu de ceux d'entre eux qui sont des pays en développement, sans que l'aide au développement des autres pays en développement en subisse le contrecoup;
- 3. Prie le Secrétaire général de coordonner et de renforcer la capacité qu'a le système des Nations Unies de réaliser des analyses et de formuler des suggestions pour aider les pays en transition qui réorientent leur économie à l'intégrer à l'économie mondiale;
- 4. Prie par conséquent le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources disponibles et avec l'entière coopération des organismes et organes compétents des Nations Unies, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, un rapport sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes que rencontrent les pays en transition, notamment les difficultés qu'ils éprouvent à intégrer leur économie à l'économie mondiale, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-huitième session;
- 5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarantehuitième session, au titre de la question intitulée « Développement et coopération économique internationale », une question subsidiaire intitulée « Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale ».

93° séance plénière 22 décembre 1992 47/188. Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/172 A du 19 décembre 1989, 44/228 du 22 décembre 1989 et d'autres résolutions pertinentes, ainsi que certaines décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celle où elle suggère que l'Assemblée crée à sa quarante-septième session, sous son égide, un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, en vue de mettre au point cette convention d'ici à juin 199478,

- 1. Accueille avec satisfaction les résultats et les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier le chapitre 12 d'Action 21<sup>15</sup> intitulé « Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse »;
- 2. Décide de créer sous son égide le Comité intergouvernemental de négociation, de le charger d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, en tenant compte des propositions que pourront soumettre des Etats participants au processus de négociation, de façon que cette convention soit mise au point d'ici à juin 1994, et accueille favorablement la candidature de l'ambassadeur Bo Kjellen (Suède) à la présidence du Comité;
- 3. Décide également que le Comité intergouvernemental de négociation sera ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et que les observateurs y participeront, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale;
- 4. Décide en outre que le Comité intergouvernemental de négociation tiendra, outre une session d'organisation, cinq sessions de fond d'une durée de deux semaines chacune, qui auront lieu à Genève, Nairobi et New York et, conformément au paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, à Paris, et que les dates des sessions seront déterminées par le Comité à sa session d'organisation, sous réserve que le calendrier sera réexaminé à la fin de chaque session de négociation et compte tenu des dates prévues pour d'autres réunions connexes;
- 5. Décide que, lors de la première session du Comité intergouvernemental de négociation à Nairobi, la première semaine sera consacrée à un échange d'informations et d'évaluations techniques sur la sécheresse et la désertification, avec la participation d'experts;
- 6. Décide que des dispositions seront prises pour qu'une session d'organisation d'une durée maximale d'une semaine se tienne à New York au plus tard en février 1993 afin d'organiser les travaux du Comité intergouvernemental de négociation et d'élire son bureau, qui se composera d'un prési-